



## Sommaire

1. Notre offre de formation .....	3
1.1 Notre organisme de formation et de conseil .....	3
1.2 Nos jeux pédagogiques en ligne .....	4
1.3 Notre offre de formation.....	5
1.4 La formatrice .....	11
1.5 Notre engagement qualité .....	12
2. Méthode et pédagogie .....	15
2.1 Méthodes pédagogiques .....	15
2.2 Moyens pédagogiques .....	16
3. Logistique et références .....	17
3.1 Formations en intra-entreprise .....	17
3.2 Formations à distance .....	17
3.3 Quelques références .....	17
3.4 Sous-traitance .....	18
4. Règlement intérieur .....	18



## **Bienvenue !**

**Vous venez de vous inscrire à une formation dans notre organisme et nous vous en remercions.**

**Ce livret vous permettra de mieux nous connaître et facilitera le déroulement de votre parcours ; nous nous tenons également à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire.**



## FAITES DE LA SANTE SECURITE AU TRAVAIL UN OUTIL DE PERFORMANCE POUR VOTRE ENTREPRISE

### 1. Notre offre de formation

#### 1.1 Notre organisme de formation et de conseil

Depuis octobre 2017, AVES Formation & Conseil forme les salariés et chefs d'entreprise à la prévention des risques professionnels, quel que soit leur secteur d'activité. Notre objectif : l'amélioration de vos performances en matière de Santé Sécurité au Travail conduisant à la réduction du nombre d'accidents de travail et de maladies professionnelles, et à des conditions de travail plus agréables.

Parce que nous pensons que le management de la Santé Sécurité au Travail passe par l'implication et l'adhésion de chacun, la plupart de nos prestations de formation incluent, en plus des notions réglementaires incontournables, des outils de management Santé & Sécurité faciles à mettre en œuvre visant à transmettre les messages de manière efficace et positive.

Nous vous proposons également des prestations de conseil et d'accompagnement sur mesure pour la construction de votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, de votre système de management HSE, ainsi que des accompagnements vers une certification MASE ou ISO 45001.



## 1.2 Nos jeux pédagogiques

AVES Formation & Conseil propose également de vous accompagner dans la mise en place de vos journées sécurité en partenariat avec d'autres organismes de formation, tels qu'Advance Solutions, APEXYA et Santé et Sécurité Pro.

Nous concevons avec vous des ateliers ludiques permettant aux participants d'acquérir ou de perfectionner des connaissances et compétences en matière de Santé & Sécurité par le jeu, la mise en situation et l'expérimentation.

Depuis septembre 2021 nous créons également des escape games et serious games en ligne sur mesure à partir de photographies illustrant des situations de travail réelles de votre entreprise. Ces jeux en ligne peuvent également être complétés d'activités sur le terrain, comme par exemple une chasse au trésor visant à familiariser les participants avec les lieux clés de l'entreprise en matière de santé et sécurité (point de rassemblement, infirmerie, ...).

Dans le cadre d'un escape game, les intervenants sont amenés à résoudre en équipe des énigmes sur le thème de la Santé & Sécurité au Travail qui leur permettent d'obtenir un mot de passe déverrouillant l'accès au niveau supérieur. Ce jeu pédagogique fait appel à l'intelligence collective et au partage d'expériences.

Le serious game permet de placer chaque participant(e) de manière individuelle face à ses choix et ses responsabilités, comme dans un livre dont vous êtes le héros. Plusieurs situations en lien avec la Santé & Sécurité au Travail vont lui être proposées successivement, à elle ou lui de faire les meilleurs choix pour en sortir indemne tout en assurant la sécurité des personnes de son entourage !



*Journée sécurité de l'entreprise EYCO (13), organisée en partenariat avec ADVANCE SOLUTIONS et APEXYA, juillet 2023*



## 1.3 Notre offre de formation

AVES Formation & Conseil propose des formations en intra-entreprise, en présentiel, distanciel ou en formule mixte présentiel/distanciel à l'échelle nationale.

Nos formations à la carte sont toujours adaptées aux besoins spécifiques et au contexte de votre entreprise. Il est possible d'y inclure des visites de site ou de chantier pour mettre en pratique les points abordés en formation, d'effectuer des analyses de risques sur le terrain et de travailler sur vos documents opérationnels existants.

Ces formations peuvent être réalisées en individuel ou pour un groupe allant jusqu'à 8 ou 12 personnes en fonction du thème abordé et des modalités.

Nos formations peuvent ouvrir droit à des prises en charge financières.

Elles s'adressent à toute personne désirant améliorer ses compétences en matière de prévention des risques professionnels. Un aperçu complet des exigences réglementaires applicables en Santé Sécurité au Travail vous permettra d'effectuer un état des lieux de la conformité de votre entreprise ; nous pourrons par la suite vous aider à gagner en maturité et à développer la culture sécurité qui vous ressemble.

Nos principales formations en intra-entreprises, détaillées dans les pages suivantes, portent sur :

- Le Document Unique d'Évaluation des Risques
- Le référentiel MASE
- La norme ISO 45001
- La fonction d'Animateur Sécurité
- La réglementation Santé Sécurité au Travail

Des modules spécifiques sur mesure peuvent être construits pour vous faire monter en compétence sur des outils tels que, par exemple, l'analyse d'accidents selon la méthode de l'arbre des causes, l'animation des 1/4 d'heures HSE (nous contacter).

Le contenu de nos formations, tout comme notre offre, est revu régulièrement en fonction de l'évolution de la réglementation et des besoins de nos clients.

*Les pages suivantes présentent le catalogue détaillé de nos principales formations.*



- ▶ Intra-entreprise, présentiel ou distanciel
- ▶ Effectif : 1 à 8 personnes
- ▶ Horaires : 8h30 - 17h (à préciser sur la convocation)
- ▶ Durée : 2 jours

## PROFIL DES PARTICIPANTS

- Managers, Chefs d'entreprise, Responsables et animateurs Sécurité, Responsables RH, membres du CSE

## PRE-REQUIS

- Connaissance des bases de la réglementation française en matière de Santé Sécurité au Travail souhaitable

NB : la formation « l'essentiel de la réglementation en matière de Santé Sécurité au Travail » peut être un préalable à cette formation.

## OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- réaliser une évaluation des risques basée sur l'observation du travail réel
- retranscrire et hiérarchiser les risques dans un document unique
- poser les bases d'un plan d'actions pour améliorer les performances Santé Sécurité au Travail

## METHODE PEDAGOGIQUE

- Alternance de théorie, de partage d'expériences et d'études de cas à partir de situations de travail réelles
- Quizz en ligne
- Remise d'un fichier Excel d'évaluation des risques pour travail intersession, et restitution de ce dernier devant la formatrice

## PROFIL DE L'ANIMATRICE

- Plus de 10 ans d'expérience en tant que Responsable HSE ; formatrice et consultante IPRP depuis plus de 5 ans

## CONTENU

- ▶ **Pourquoi consigner son évaluation des risques professionnels dans un document unique ?**
  - Le Document Unique : un levier de progrès pour promouvoir la culture sécurité et réduire le nombre d'accidents
  - L'obligation réglementaire
- ▶ **Préparer la démarche**
  - Impliquer les acteurs internes et externes pour une approche pluridisciplinaire
  - Définir les critères et le périmètre de l'évaluation des risques
- ▶ **Évaluer les risques**
  - Comprendre les notions de danger, de situation dangereuse et de risque
  - Se familiariser avec les grandes familles de risques professionnels
  - Évaluer les risques sur la base du travail réel
- ▶ **Transcrire et hiérarchiser les risques pour établir un plan d'actions**
  - Identifier et regrouper les risques prioritaires
  - Proposer des mesures préventives ou correctives selon les 9 Principes Généraux de Prévention
  - Prioriser et planifier les actions
- ▶ **Travail intersession (analyse de risques effectuée en entreprise)**
- ▶ **Restitution du travail intersession**
- ▶ **Faire vivre le Document Unique**
  - Suivi régulier du plan d'actions et retours d'expérience
  - Le Document Unique comme support de formation

## EVALUATION DE LA FORMATION

- Attestation individuelle de fin de formation suite à la validation des compétences opérationnelles par le travail intersession et un résultat satisfaisant au QCM d'évaluation des acquis



**Accessible aux personnes en situation de handicap, nous contacter**

- ▶ Intra-entreprise, présentiel ou distanciel
- ▶ Effectif : 1 à 12 personnes
- ▶ Horaires : 8h30 - 17h (à préciser sur la convocation)
- ▶ Durée : 2 jours

## PROFIL DES PARTICIPANTS

- animateurs Sécurité, Managers, Chefs d'entreprise, toute personne impliquée dans le management SSE

## PRE-REQUIS

- Lire, parler et écrire le français

## OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Effectuer un état des lieux de la conformité de leur entreprise par rapport au référentiel
- Proposer un plan d'actions afin de remédier aux non-conformités détectées
- Être acteurs du maintien et de l'amélioration du système de management Sécurité Santé Environnement

## METHODE PEDAGOGIQUE

- Alternance de présentation théorique et d'études de cas à partir de situations de travail réelles
- Quizz en ligne
- Partage d'expériences

## PROFIL DE L'ANIMATRICE

- Plus de 10 ans d'expérience en tant que Responsable HSE ; formatrice et consultante IPRP depuis plus de 5 ans

## CONTENU

- ▶ **Enjeux d'un Système de Management de la Sécurité pour l'entreprise**
  - Les 4 enjeux de la prévention des risques
  - Accidents de travail et statistiques
  - Obligation de résultat de l'employeur et principes généraux de prévention
- ▶ **Qu'est-ce que le MASE ?**
  - Historique
  - Missions et organisation
  - Obtention de la certification
  - Présentation du manuel
- ▶ **Axe 1 : engagement de la direction de l'entreprise**
  - ⇒ Définir l'organisation du management Sécurité Santé Environnement de l'entreprise
- ▶ **Axe 2 : compétences et qualifications professionnelles**
  - ⇒ Transmettre à tous les salariés le savoir, le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à la tenue de leur poste de travail
- ▶ **Axe 3 : organisation du travail**
  - ⇒ Maîtriser les risques Sécurité Santé Environnement lors de la réalisation de tâches, travaux ou prestations
- ▶ **Axe 4 : efficacité du système de management**
  - ⇒ Evaluer l'efficacité du système de management
- ▶ **Axe 5 : Amélioration continue**
  - ⇒ Améliorer en continu le système de management

## EVALUATION DE LA FORMATION

- Attestation individuelle de fin de formation à la suite de la validation des compétences opérationnelles par le travail intersession et un QCM d'évaluation des acquis



**Accessible aux personnes en situation de handicap, nous contacter**



# Mettre en place un système de management de la S&ST conforme à la norme ISO 45001

V04 – Juillet 2023

- ▶ Intra-entreprise, présentiel ou distanciel
- ▶ Effectif : 1 à 12 personnes
- ▶ Horaires : 8h30 - 17h (à préciser sur la convocation)
- ▶ Durée : 2 jours

## PROFIL DES PARTICIPANTS

- animateurs Sécurité, Managers, Chefs d'entreprise, toute personne impliquée dans le management SSE

## PRE-REQUIS

- Une connaissance des bases de la réglementation française en matière de Santé & Sécurité au Travail est un plus (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, Plan de Prévention, ...)

## OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Effectuer un état des lieux de la conformité de leur entreprise par rapport à la norme
- Proposer un plan d'actions afin de remédier aux non-conformités détectées
- Être acteurs du maintien et de l'amélioration du système de management de la Santé & Sécurité au Travail

## METHODE PEDAGOGIQUE

- Alternance de présentation théorique et d'études de cas à partir de situations de travail réelles
- Partage d'expériences
- Quizz en ligne
- Travail personnel de mise en application, durant les heures de formation ou en travail intersession

## PROFIL DE L'ANIMATRICE

- Plus de 10 ans d'expérience en tant que Responsable HSE ; formatrice et consultante IPRP depuis plus de 5 ans

## CONTENU

- ▶ **Enjeux d'un Système de Management de la Sécurité pour l'entreprise**
  - Les 4 enjeux de la prévention des risques
  - Accidents de travail et statistiques
  - Obligation de résultat de l'employeur et principes généraux de prévention
- ▶ **Contexte de l'ISO 45001**
  - Pourquoi mettre en place la démarche ?
  - La HLS : structure de niveau supérieur ou structure universelle
- ▶ **Focus sur les points clés de l'ISO 45001**
  - Les parties intéressées
  - L'approche risques et opportunités
  - Le leadership : rôle de la direction et implication des travailleurs
  - La notion de performance
- ▶ **Les chapitres de la norme**
  - Chapitre 4 Contexte de l'organisme
  - Chapitre 5 Leadership et participation des travailleurs
  - Chapitre 6 Planification
  - Chapitre 7 Support
  - Chapitre 8 Réalisation des activités opérationnelles
  - Chapitre 9 Évaluation des performances
  - Chapitre 10 Amélioration

## EVALUATION DE LA FORMATION

- Attestation individuelle de fin de formation suite à la validation des compétences opérationnelles par les études de cas et un résultat satisfaisant au QCM d'évaluation des acquis



*Accessible aux personnes en situation de handicap, nous contacter*

- ▶ Intra-entreprise, présentiel seulement ou mixte présentiel/distanciel
- ▶ Effectif : 1 à 8 personnes
- ▶ Horaires : 8h30 - 17h (à préciser sur la convocation)
- ▶ Durée : 5 jours en 2 sessions

### PROFIL DES PARTICIPANTS

- Futurs Animateurs HSE, Responsables HSE, Référents Sécurité

### PRE-REQUIS

- Aucun pré-requis autre que communiquer en français

### OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- situer l'intervention de l'Animateur HSE dans l'entreprise
- évaluer la conformité réglementaire de l'entreprise en matière de Santé & Sécurité au Travail
- utiliser des outils facilitant la mise en place d'une démarche de prévention des risques et d'amélioration continue

### METHODE PEDAGOGIQUE

- Alternance de cours théoriques et d'études de cas à partir de situations de travail réelles (travail intersession)
- Quizz en ligne
- Partage d'expériences

### PROFIL DE L'ANIMATRICE

- Plus de 10 ans d'expérience en tant que Responsable HSE ; formatrice et consultante IPRP depuis plus de 5 ans

### CONTENU

- ▶ **Enjeux du management de la Santé Sécurité Environnement pour l'entreprise**
  - Accidents du travail et maladies professionnelles : statistiques et indicateurs
  - Les enjeux de la prévention des risques
- ▶ **Différentes sources d'obligations et d'exigences**
  - Différents codes en lien avec la Santé Sécurité au Travail, recommandations de la CNAMTS et réglementation ICPE
  - La directive européenne du 12/06/1989 : d'une culture de la conformité à une culture de l'anticipation
  - L'arrêté du 5 novembre 2001 et le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
  - Le décret du 20 février 1992 et l'arrêté du 19 mars 1993 : les entreprises extérieures
  - Affichage, machines, équipements et lieux de travail, suivi du personnel
- ▶ **Rôle et responsabilités de l'Animateur HSE**
  - Positionnement et missions de l'Animateur HSE dans l'entreprise
  - Relations avec les acteurs internes et externes
- ▶ **Méthodologie d'évaluation des risques**
  - Modélisation de l'accident et grandes familles de risques professionnels
- ▶ **Les concepts de la prévention**
  - Les piliers de la sécurité
  - Le développement d'une culture sécurité
- ▶ **La boîte à outils de l'Animateur HSE**
  - Politique, objectifs, indicateurs HSE et suivi du plan d'actions
  - Audits, visites HSE et ¼ d'heures sécurité
  - Analyse d'accidents/incidents : recueil des faits et méthode de l'arbre des causes

### EVALUATION DE LA FORMATION

- Attestation individuelle de fin de formation suite à la validation des compétences opérationnelles par le travail intersession et un QCM d'évaluation des acquis



*Accessible aux personnes en situation de handicap, nous contacter.*

- ▶ Intra-entreprise, présentiel ou distanciel
- ▶ Horaires : 8h30 - 17h (à préciser sur la convocation)
- ▶ Effectif : 1 à 12 personnes
- ▶ Durée : 2 jours

## PROFIL DES PARTICIPANTS

- Chefs d'entreprise, Managers, animateurs HSE, Responsables des Services Généraux, toute personne impliquée dans le management de la Santé & Sécurité au Travail

## PRE-REQUIS

- Aucun pré-requis autre que communiquer en français

## OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- recenser l'ensemble des obligations réglementaires applicables à leur entreprise
- poser les bases d'un plan d'actions visant à assurer la conformité réglementaire de l'entreprise
- mettre en place une veille pour se tenir informé des évolutions réglementaires

## METHODE PEDAGOGIQUE

- Alternance de cours théoriques et d'études de cas à partir de situations de travail réelles
- Études de cas avec recherches en ligne
- Quizz en ligne
- Partage d'expériences

## PROFIL DE L'ANIMATRICE

- Plus de 10 ans d'expérience en tant que Responsable HSE ; formatrice et consultante IPRP depuis plus de 5 ans

## CONTENU

- ▶ **Enjeux du management de la Santé Sécurité pour l'entreprise**
  - Accidents du travail et maladies professionnelles : statistiques et indicateurs
  - Les enjeux de la prévention des risques
- ▶ **Différentes sources d'obligations et d'exigences**
  - Différents codes en lien avec la Santé Sécurité au Travail et recommandations de la CNAMTS
  - La DREAL et la réglementation ICPE
  - La directive européenne du 12/06/1989 : d'une culture de la conformité à une culture de l'anticipation
  - L'arrêté du 5 novembre 2001 et le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
  - Le décret du 20 février 1992 et l'arrêté du 19 mars 1993 : les entreprises extérieures
  - Affichage, machines, équipements et lieux de travail, suivi du personnel
- ▶ **Les acteurs de la Santé Sécurité au Travail**
  - Le service HSE
  - Le CSE/la CSSCT
  - Les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)
  - Les acteurs externes : l'Inspection du Travail, la Médecine du Travail, la CARSAT, ...
- ▶ **Méthodologie d'évaluation des risques**
  - Notions de danger et de risque
  - Modélisation de l'accident
  - Les grandes familles de risques professionnels

## EVALUATION DE LA FORMATION

- Attestation individuelle de fin de formation suite à la validation des compétences opérationnelles par les études de cas et un résultat satisfaisant au QCM d'évaluation des acquis



*Accessible aux personnes en situation de handicap, nous contacter.*





## 1.4 La formatrice

J'ai démarré ma carrière professionnelle en tant que formatrice pour adultes en français langue étrangère et en anglais, métier qui m'a beaucoup apporté en matière de pédagogie, de partage et de belles rencontres.

Désirant par la suite me tourner vers une profession plus opérationnelle, j'ai intégré en 2007 une formation de niveau II par alternance en Qualité, Sécurité et Environnement. J'ai immédiatement remarqué que le domaine de la sécurité permettait d'allier parfaitement la pédagogie et les compétences en communication acquises au cours de mes précédentes expériences aux aspects techniques et réglementaires du métier.

Pendant plus de 10 ans j'ai exercé la fonction de Responsable HSE dans les secteurs du BTP, du nucléaire, de la chimie et de l'agro-alimentaire au sein de grands groupes et de PME; suite à cela j'ai souhaité transmettre mon expertise avec les valeurs de partage, de bienveillance, et d'excellence qui m'animent, afin d'aider les entreprises à réduire leur nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles tout en donnant du sens à leur démarche de prévention des risques professionnels.

L'alliance de mes deux domaines d'expertise, la formation et la Santé Sécurité au Travail, a donné naissance à AVES FORMATION & CONSEIL en septembre 2019, après deux années en CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) avec une couveuse d'entreprises.

Je souhaite aujourd'hui développer de nouvelles activités en lien avec ma passion pour l'écriture de scénario. Avec des organismes de formation partenaires nous développons actuellement un concept de courtes saynètes de théâtre reflétant des situations de la vie quotidienne en entreprise permettant de développer la culture sécurité par la mise en situation, le vécu et le ressenti.

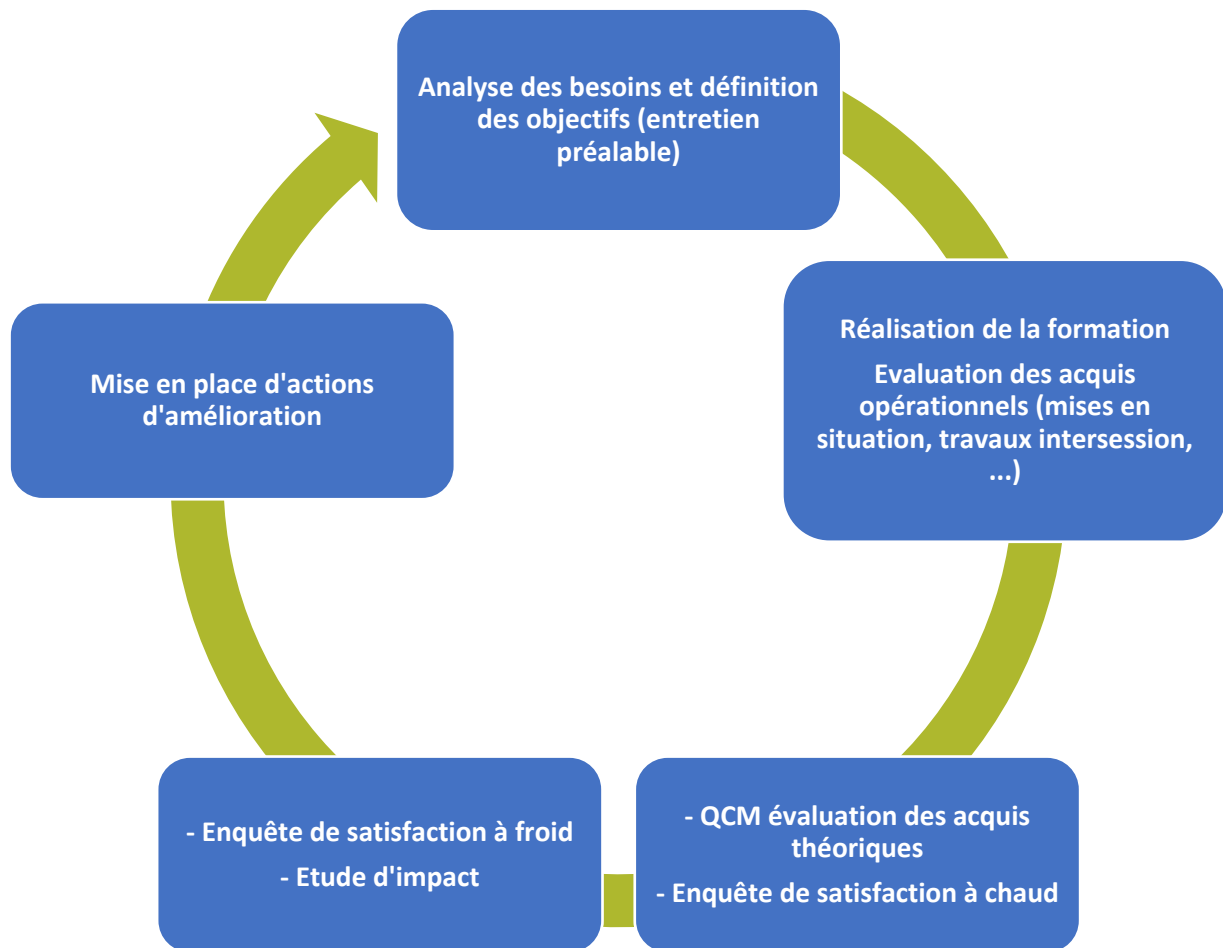
*Camille RUPP*

## 1.5 Notre engagement qualité

La démarche qualité et l'amélioration continue de nos prestations fait partie intégrante de notre mission.

Nos formations n'ont de sens que si elles permettent à nos stagiaires de monter en compétence en matière de prévention des risques professionnels, et aux entreprises qui nous font confiance d'améliorer leurs performances en Santé & Sécurité au Travail.

Au-delà du maintien de la pertinence des contenus proposés dans un environnement mouvant et en accélération constante (évolutions réglementaires, publication de nouvelles normes et référentiels en Santé, Sécurité au Travail, ...), notre engagement qualité se traduit par le respect de vos objectifs et la satisfaction de vos attentes.



Ces différentes étapes sont détaillées en page suivante.

Une analyse préalable, réalisée en amont de la formation, permet de préciser vos besoins et de s'assurer que le programme proposé répond bien à vos objectifs et à vos attentes.

Cela se fait par un entretien téléphonique ou physique qui nous permet de mieux connaître :

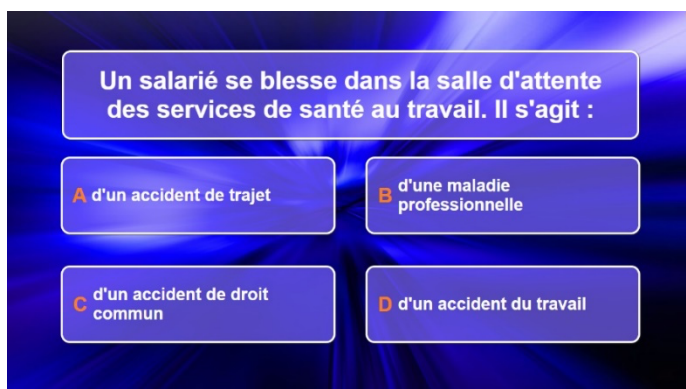


- votre entreprise (secteur d'activité, effectif, certifications Qualité Sécurité Environnement déjà obtenues ou souhaitées, ...),
- notre ou nos futur(es) stagiaire(s) (parcours professionnel, ancienneté dans votre entreprise, principales missions au cœur de vos services, situation de handicap éventuelle, compétences en Santé & Sécurité déjà acquises et/ou à acquérir, ...),
- le contenu et l'organisation de l'action de formation que vous souhaitez mettre en place (objectifs, modalités, durée, rythme, dates, lieu, ...).

Un questionnaire de prédispositions est adressé à chaque stagiaire environ une semaine avant le démarrage de la formation. Ce questionnaire nous permet d'évaluer en amont la motivation des participant(e)s, leur positionnement par rapport aux objectifs de la formation, ainsi que leurs connaissances et représentations sur le thème de la formation.

Les lacunes qui pourraient être détectées au niveau des connaissances ou représentations permettront d'ajuster le contenu de la formation, et d'apporter certaines précisions si nécessaire dès l'introduction de la première journée. Introduction au cours de laquelle chaque stagiaire a de nouveau l'occasion d'exprimer ses attentes et besoins spécifiques.

Un positionnement plus précis des stagiaires par rapport aux points clés de la formation se fait par des quizz en ligne à partir de l'application learningapps.



Formation à l'analyse d'accidents, ESEQ Montpellier, janvier 2020

La vérification de l'acquisition des compétences opérationnelles au cours de la formation passe par des mises en situation (jeux de rôles, audit documentaire, mise en application des exigences des normes ou référentiels, jeux pédagogiques, travaux intersessions réalisés sur le terrain, ...). Un questionnaire d'évaluation des acquis vient clôturer la session de formation afin de valider la bonne compréhension des principaux aspects théoriques.



Plusieurs éléments de suivi nous permettent de nous assurer de la qualité de nos prestations et de procéder aux améliorations nécessaires :

- Enquête de satisfaction à chaud en fin de formation. Lors de cette enquête le ou la stagiaire est amené(e) à se repositionner par rapport à l'atteinte des objectifs de la formation, afin de mesurer la progression entre son autoévaluation à l'entrée (questionnaire de prédispositions) et son autoévaluation à la sortie.
- Tour de table avec recueil des impressions des stagiaires en fin de formation (« quels sont les trois choses essentielles que vous retenir ? »)
- Enquête de satisfaction à froid réalisée auprès des stagiaires 3 à 6 mois après la fin de la formation, afin de mesurer la valeur ajoutée réelle de l'action de formation dans leur quotidien professionnel après quelques mois de mise en pratique. Ces données nous permettent de mettre à jour nos indicateurs de satisfaction publiés sur notre site web. Les points à améliorer sont intégrés à nos plans d'actions et traités le plus rapidement possible.
- Etude d'impact auprès du donneur d'ordres afin de mesurer la valeur ajoutée pour l'entreprise (progression de la performance Santé Sécurité de l'entreprise, obtention d'une certification Santé Sécurité au Travail, gains de temps ou gains financiers, ...).



Le donneur d'ordres reçoit, en fin de formation :

- un certificat de réalisation pour chaque stagiaire,
- la copie des feuilles d'émargement,
- un bilan pédagogique relatif à l'action de formation.



## 2. Méthode et pédagogie

### 2.1 Méthodes pédagogiques



Toutes nos formations reposent sur une alternance entre la théorie et la pratique ; la pratique, interactive et actionnelle, place le stagiaire au cœur de l'apprentissage. Il peut s'agir :

- de mises en situation authentiques par des jeux de rôles ou sur le poste de travail dans une approche « coaching »,
- d'études de cas,
- de travaux en groupe,
- de jeux pédagogiques,
- de partages d'expériences entre les apprenants et avec le formateur
- de travaux intersessions pour les formations organisées en plusieurs modules.

**« Apprendre, c'est autant perdre d'anciennes idées qu'en acquérir de nouvelles. »**

HAMELINE

Parce que l'apprenant a besoin de se confronter avec ce qu'il sait ou croit savoir par la réalisation de tâches concrètes, certaines formations sont organisées en deux modules espacés de deux ou trois mois, avec un travail intersession à réaliser entre temps.

Des supports opérationnels facilitant la réalisation de ce travail sont remis au stagiaire à la fin de la première session (fichier excel pour la formalisation et la hiérarchisation des risques, grille d'audit, ...).

Ceci permet aux stagiaires de se confronter à la pratique et l'expérimentation dans une démarche active générant de l'expérience et de la confiance.





## 2.2 Moyens pédagogiques

Nos formations visent l'acquisition et l'élargissement de compétences en prévention des risques professionnels.

Cela passe notamment par la capacité à trouver de l'information et à consulter des bases de données en ligne sur internet ; une connexion réseau ou wifi est donc prévue pour permettre des démonstrations en direct. Les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne réalisation de la formation sont précisés dans la convention envoyée en amont.

Les stagiaires sont invités à prendre des notes et le contenu théorique de la formation est envoyé électroniquement au cours de la formation. Chaque apprenant pourra par la suite y retrouver les outils opérationnels nécessaires à la mise en place de leurs nouvelles actions professionnelles.

Les supports nécessaires aux études de cas sont remis en version papier pour faciliter les annotations et corrections à effectuer sur les documents dans le cadre d'une simulation d'audit par exemple.







## 3. Logistique et références

### 3.1 Formations en intra-entreprise

Lorsque les sessions de formation se déroulent dans les locaux de l'entreprise, les horaires et moyens à mettre à disposition (vidéoprojecteur, écran, connexion réseau ou wifi, ...) sont définis en concertation avec le donneur d'ordre. Ces informations sont indiquées dans la convention de formation.

AVES Formation & Conseil fait parvenir une convocation à l'ensemble des stagiaires par email, environ une semaine avant le démarrage de la session.

Au démarrage de la session, le formateur ou la formatrice rappelle les modalités prévues et s'assure qu'elles conviennent bien aux stagiaires.

### 3.2 Formations à distance

Dans le cadre d'une formation réalisée à distance, les moyens que l'entreprise doit mettre à la disposition des participant(e)s figurent dans la convention de formation.

AVES Formation & Conseil fait parvenir aux stagiaires une convocation précisant les horaires et le thème de la formation environ une semaine avant la session, et un lien de connexion à partir de la plateforme Zoom 1 à 2 jours avant cette dernière.

### 3.3 Quelques références



## 3.4 Sous-traitance

AVES Formation & Conseil propose également des prestations de conseil et de formation en partenariat avec des intervenants de confiance référencés dans les domaines suivants :

- prévention des risques psychosociaux, lutte contre le harcèlement sexuel, moral, et les agissements sexistes
- démarche de management environnemental, formation ou accompagnement en vue d'une certification ISO 14001
- prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Les compétences et le respect des exigences réglementaires liés à la formation et autres de ces partenaires sont soigneusement vérifiés avant la mise en œuvre de toute prestation sous-traitée.

## 4. Règlement intérieur

Voir pages suivantes

## Règlement intérieur applicable aux stagiaires

## Hygiène et sécurité

### Préambule

AVES Formation et Conseil est une EURL dont le siège social est établi Résidence le Vasarely F68, 10 impasse Pierre Piquet, 84140 MONTFAVET. Elle est immatriculée sous le n° 85289750300011 et est ci-après désignée « l'Organisme ».

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'Organisme dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaire ».

Si le stage s'effectue en entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur comprenant des mesures de santé et de sécurité complémentaires et/ou plus strictes que ce dernier règlement, qu'il s'agisse d'une formation en présentiel ou à distance, ces mesures sont également applicables.

Dans le cadre d'une formation dispensée en intra-entreprise, il appartient à cette dernière de s'assurer que les locaux accueillant les stagiaires sont conformes à la réglementation en vigueur.

### Dispositions Générales

#### Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### Champ d'application

#### Article 2 : personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent Règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### Article 3 : lieu de la formation

La formation a lieu soit dans les locaux de l'entreprise soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'Organisme.

#### Article 4 : règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de la formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, qu'il s'agisse d'une formation en présentiel ou à distance, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de l'entreprise et de l'Organisme.

#### Article 5 : boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

#### Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter

En application des articles L 3512-8, R 3512-2 et L3513-6 du code de la santé publique fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de formation.

#### Article 7 : lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par l'Organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

#### Article 8 : consignes d'incendie

Conformément aux articles R4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### Discipline

#### Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux mis à disposition de l'Organisme.

#### Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'Organisme et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'Organisme se

réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'Organisme.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire doit avertir le formateur dans les plus brefs délais. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

## Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'Organisme, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer pour d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes.

## Article 13 : usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins que son objet, notamment personnelles, est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession sauf les documents pédagogiques transmis au cours de la formation.

Il est interdit aux stagiaires de modifier sans autorisation préalable les paramètres de réglage de l'ordinateur du formateur ou de la formatrice, ainsi que des ordinateurs mis à leur disposition par l'organisme ou l'entreprise pour le compte de laquelle est effectuée la formation.

L'utilisation du téléphone portable et de l'ordinateur portable n'est autorisée que dans le cadre d'exercices faisant partie de la formation.

## Article 14 : enregistrements et reproduction de documents

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les formations.

Le stagiaire s'engage à n'effectuer aucune reproduction de cours dont les droits d'auteurs appartiennent à l'Organisme de formation ou toute autre organisme privé ou public sans leur accord préalable.

## Article 15 : Responsabilité de l'Organisme en cas de vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires

L'Organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## Article 16 : sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'Organisme, à la suite d'un

agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement écrit par la directrice de l'Organisme, soit en un blâme, soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Afin de prévenir une situation grave et en cas d'urgence, le formateur pourra prendre une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat ; cette mesure conservatoire n'a pas le caractère d'une sanction.

Le responsable de l'Organisme doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation ; l'employeur et l'Organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation ; l'Organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

## Article 17 : procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'Organisme envisage de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit : le responsable de l'Organisme convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation, l'heure, le lieu et la date de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme. La convocation mentionnée fait état de cette faculté. Le responsable de l'Organisme indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent les représentants des stagiaires. Elle est saisie par le responsable de l'Organisme après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme. La commission de discipline transmet son avis au directeur de l'Organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien, ou le cas échéant, après la



transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

## Publicité

### Article 18 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son inscription. Un exemplaire est disponible dans les locaux de l'Organisme.

Entrée en vigueur le 05 / 09 / 2023

Camille RUPP

Gérante aves Formation & Conseil

